

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2024-168

TRANQUILITE PUBLIQUE – TENUE DECENTE DANS L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de CONDRIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu les lois n°2001-1062 du 15 Novembre 2001 et n° 2002-1094 du 29 Août 2002 relatives à la sécurité associant les collectivités Territoriales à la politique de sécurité mise en œuvre afin d'assurer notamment le maintien de la paix et de l'ordre public ;

Considérant que le Maire est garant du bon ordre sur le territoire de la Commune où il a été élu ;

Considérant que la nudité et les tenues vestimentaires insuffisantes sont de nature à porter atteinte à la tranquillité publique et au bon ordre dans l'espace public ;

Considérant que l'attachement à la décence dans les espaces publics relève qui plus est d'une circonstance de lieu propre à la Commune ;

ARRETE :

**ARTICLE 1** : A l'extérieur, la circulation torse nu, en sous-vêtements ou maillots de bain, hors des lieux de baignade, d'activités sportives ou de leurs abords immédiats, est rigoureusement interdite dans les espaces publics, en agglomération.

Cette interdiction s'applique également dans l'ensemble des bâtiments publics au cours de manifestations ouvertes au public.

**ARTICLE 2** : Les interdictions visées à l'article 1<sup>er</sup> sont valables dès que le présent arrêté a acquis son caractère exécutoire. Elles courent jusqu'au 30 novembre 2024.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la Commune de Condrieu ([www.condrieu.fr/](http://www.condrieu.fr/) mairie / actes administratifs).

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;

CONDRIEU, le 29 mai 2024

Le Maire,

Philippe MARION

